

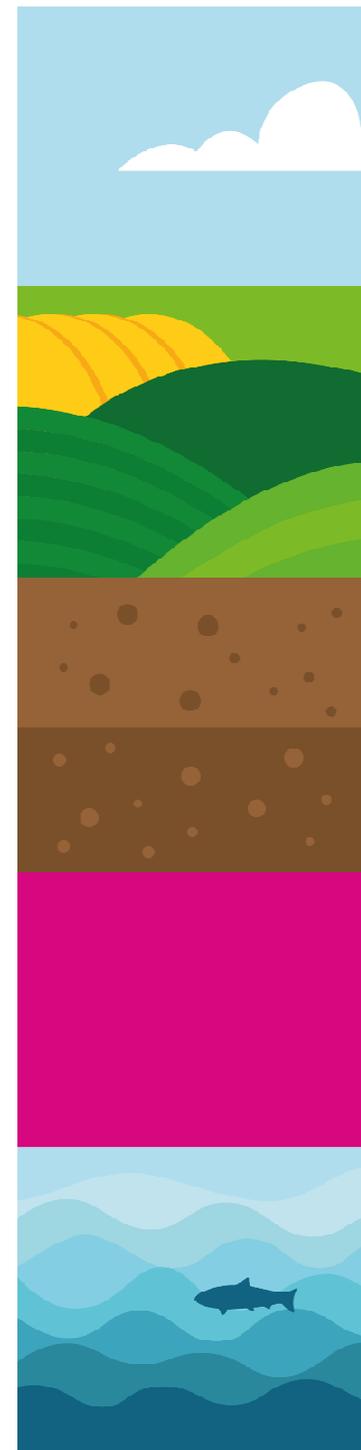
# Approche économique de la filière des plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PPAM)

**FETE DES SIMPLES**

**« au cœur des plantes, au cœur d'un métier »**

28 septembre 2019

Cornimont





## Plan de la présentation

1. la production nationale de PPAM
2. les débouchés et les marchés des PPAM
3. la structuration de la filière PPAM
4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

# FranceAgriMer : présentation

FranceAgriMer : établissement national des produits de l'agriculture et de la mer créé en 2009

- Organisation :
  - Siège à Montreuil : 1060 Agents
  - 370 agents en Régions et dans 3 Délégations Nationales
  - Délégation Nationale de Volx (Alpes de Haute Provence) dédiée aux PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), huile d'olive, riz, truffe, amande; blé dur.
- Pour les PPAM :
  - 5 personnes
  - 2 millions € d'aides financières par an



# FranceAgriMer : les missions

- **Éclairer** : études de conjoncture, économiques, réglementaires, sur la production française, l'utilisation des plantes par l'industrie (aval), la consommation et le commerce extérieur.
- **Concerter** : 7 Conseils Spécialisés interprofessionnels (représentants agricoles + industriels + administration).  
**« CS « productions végétales spéciales »**
- **Accompagner** : ~800 M€ d'aides financières (60 % fonds UE, 40 % fonds nationaux)
  - Investissements pour la production (matériel de désherbage...) et 1ère transformation (distillation, séchage...)
  - Appui à l'organisation technique & économique de la filière PPAM (organismes comme le Cihéf, Cpparm, Iteipmai, Crieppam...)



>> Plantes à parfum, aromatiques et médicinales

## Les études de FranceAgriMer

> août 2018

>>> Plantes à parfum, aromatiques et médicinales

# Note de conjoncture

> Analyse économique de FranceAgriMer

• Juin 2018

Portée par des marchés soutenus et dynamiques, la filière PPAM s'engage favorablement dans une nouvelle campagne. Les surfaces consacrées ne cessent de progresser sous l'impulsion d'une demande toujours présente. Toutefois, la longue période de sécheresse a eu un impact sévère sur les productions lavandicoles et la baisse des volumes proposés pourrait inciter les opérateurs, déjà confrontés à une concurrence de plus en plus affirmée de la part de la Bulgarie (Cf. focus « Les huiles essentielles bulgares en 2017), à s'orienter vers des substituts de synthèse.

**Bilan 1<sup>er</sup> semestre 2018**  
Le climat  
Après deux années de forte sécheresse, les conditions météorologiques du premier semestre 2018 se caractérisent par une pluviométrie excédentaire sur la quasi majorité du pays, et par des températures modérées.

**Les conditions de production**  
Perçu dans un premier temps, comme un élément salvateur, les précipitations ont toutefois perturbé ce début de campagne, retardant en Bretagne les mises en culture des plantes aromatiques ou encore l'entretien des parcelles sur la totalité des zones de production.

Toutefois, même si certains secteurs comme la Drôme espèrent des températures plus élevées, globalement, l'alternance de chaleur et d'humidité a favorisé un bon développement des cultures. Pour les récoltes en cours pouvant se réaliser, les rendements sont estimés satisfaisants et l'état sanitaire des cultures (ravageurs et maladies) est correct.

Ce début de saison annonce une bonne dynamique de la production tant au niveau des volumes que de la qualité.

**Faits marquants de 2018**  
Un point sur les pertes de fonds

Fortement impactées par les conditions météorologiques de 2017, de nombreuses parcelles de lavandins des départements des Alpes de Haute Provence, du Vaucluse et de la Drôme peinent à reprendre un développement végétatif normal. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que cela concerne principalement des plants âgés de 3 à 5 ans, en pleine force de production.

Les trois DDT concernées ont réalisé des missions d'enquête afin de répertorier les zones impactées.

Indemnisés à hauteur de 25 % des dommages estimés\*, de nombreux exploitants préfèrent connaître les résultats issus de ces missions avant de procéder à l'arrachage intégral de leurs parcelles. De plus, outre le préjudice financier subi, ces derniers doivent parer à une pénurie de plants sains.

(\*) Le calcul des dommages comprend les frais d'investissement (€/ha), la marge nette (€/ha), les frais d'entretien (€/ha), la durée avant production (an), la durée de rentabilité (an), et la densité à l'hectare (piéds/ha).

FranceAgriMer 2018



## Plan de la présentation

1. la production nationale de PPAM
2. les débouchés et les marchés des PPAM
3. la structuration de la filière PPAM
4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

## Des disparités géographiques



En 2018 :

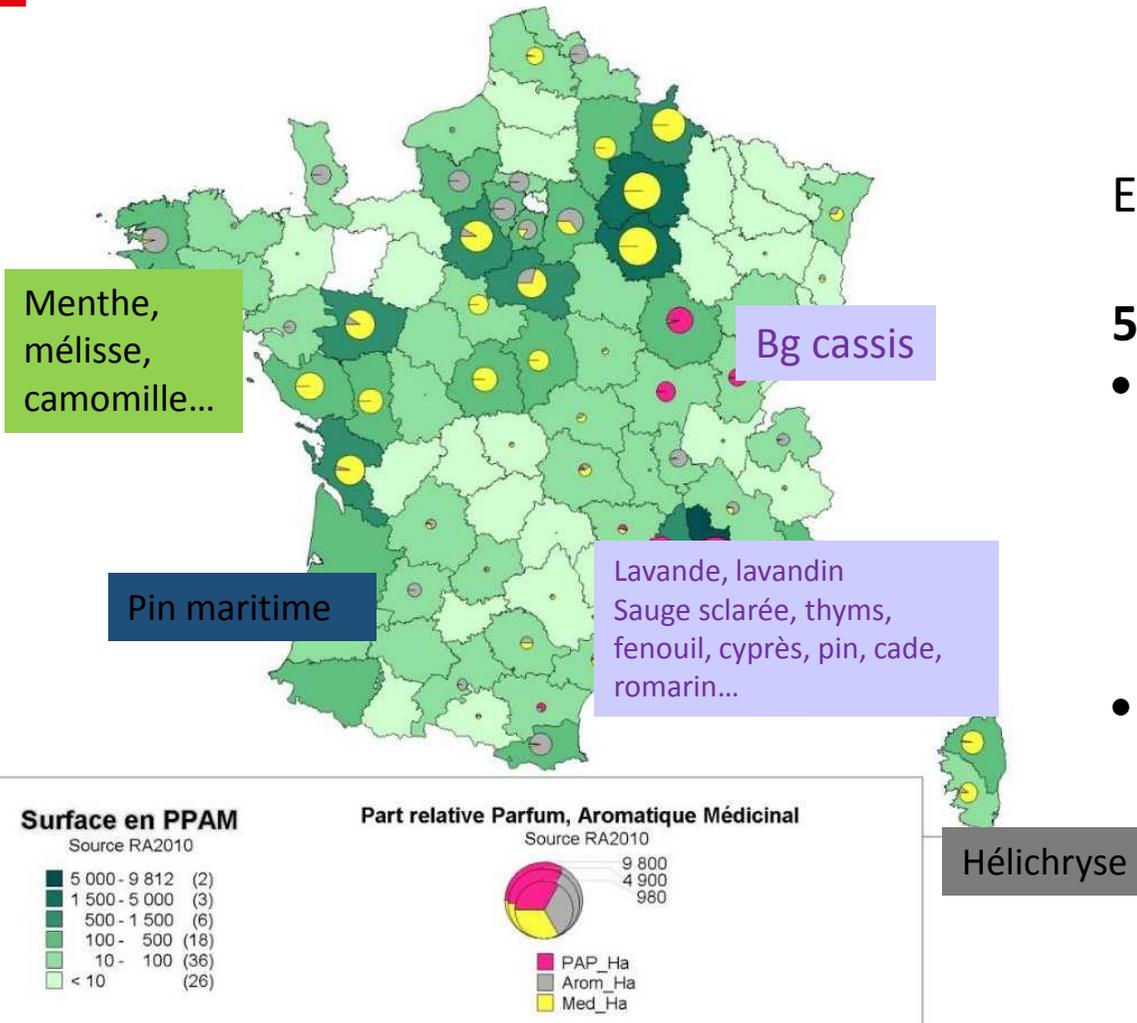
**52 800 ha** de PPAM dont

- **29 000 ha** plantes à parfum (lavandin 64%, lavande 24%, sauge sclarée & autres 12%)

➔ HE

- **23 800 ha** de plantes aromatiques et médicinales

➔ Sec, frais, HE...

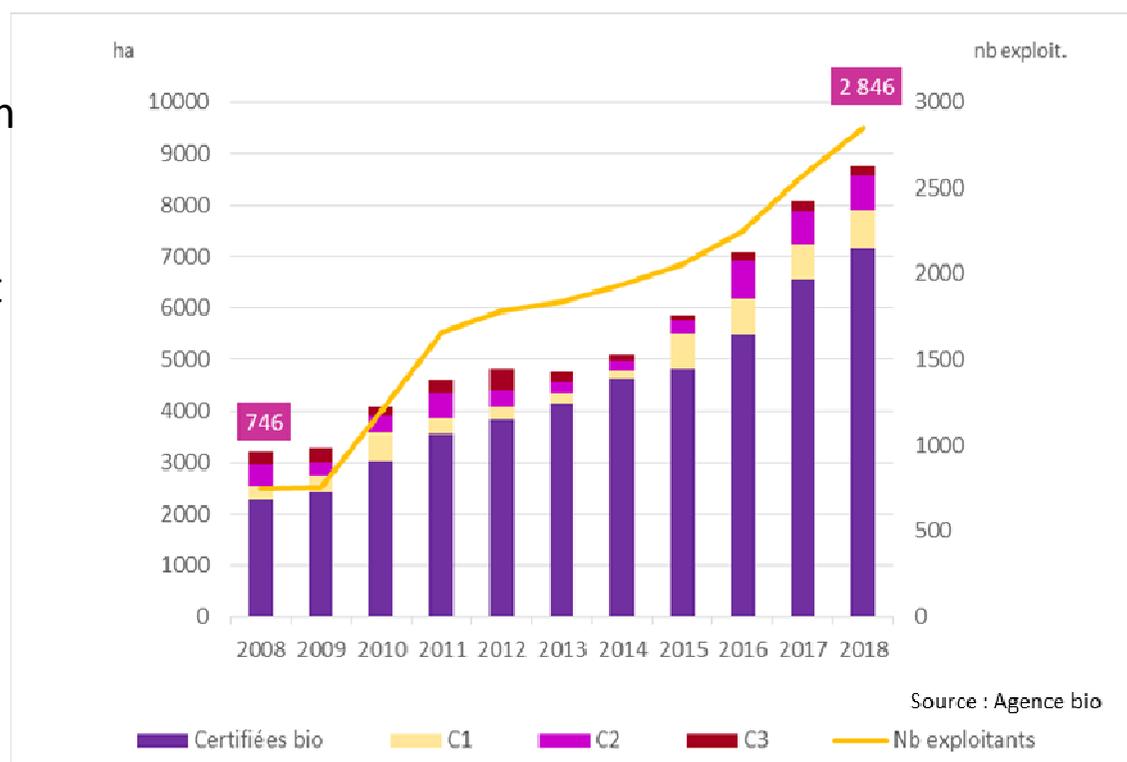


## Production biologique

- En 2018, 8 747 ha de PPAM bio dont 1 601 ha en conversion dans 2 846 exploitations.
  - 17% des surfaces de PPAM en France sont certifiées en bio,
  - 63% des surfaces en agriculture biologique (bio et conversion) sont situées en Région Sud et AURA.

### Répartition :

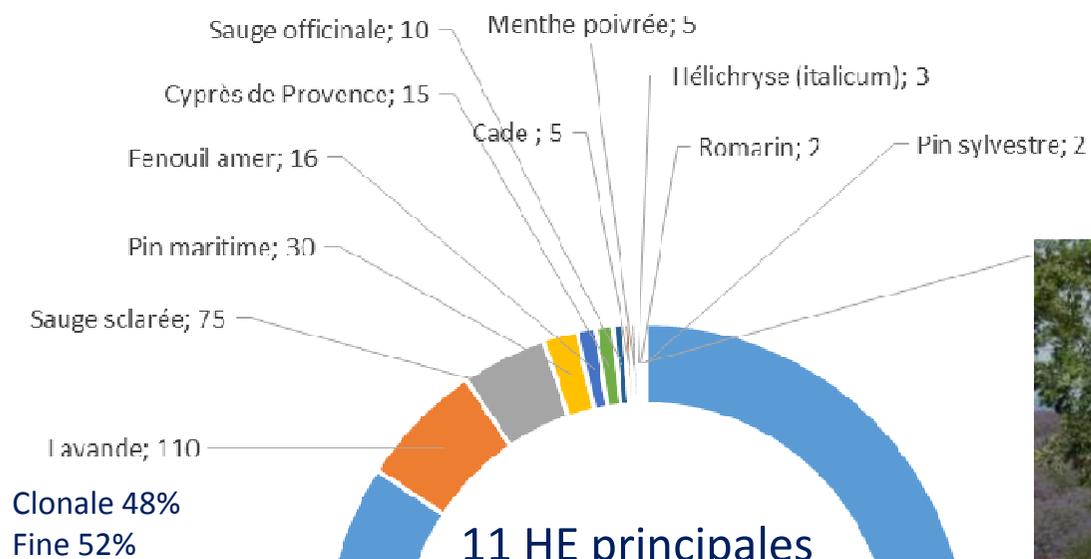
- 50% de lavandes et lavandins
- 3% de sauge sclarée.



# Production française d'huiles essentielles (HE)

## Quantités moyennes d'HE produites en France en 2017 (tonnes)

Estimation FranceAgriMer



11 HE principales  
+ 70 autres

Clonale 48%  
Fine 52%



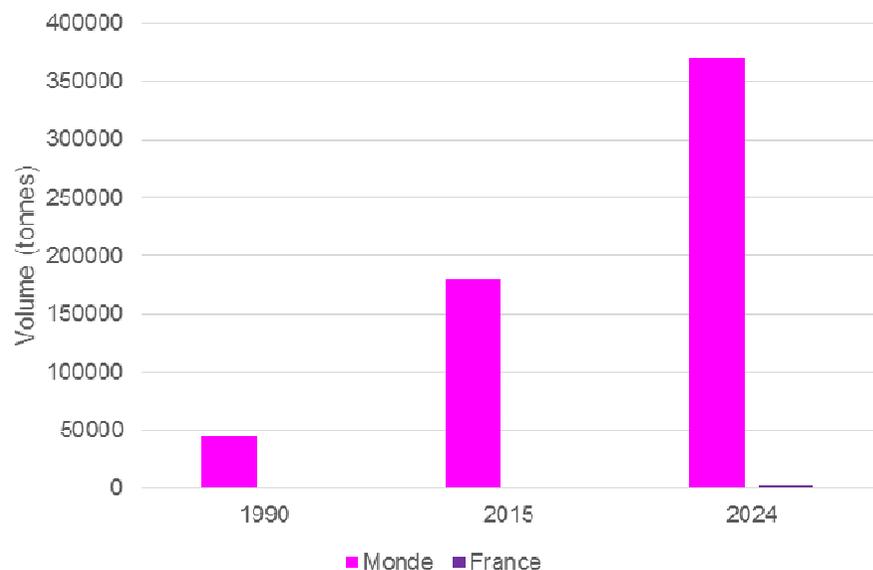
Grosso 85%  
Abrial 5%  
Super 5%  
Sumian 5%

Lavandin; 1 470

Sources : CIHEF, FranceAgriMer



## Production de la France en HE par rapport au monde



Huiles essentielles	Quantité en tonnes (2018)	Pays producteurs
<b>TOTAL</b>	<b>116 274</b>	
Orange douce	51 000	USA, Brésil, Dominique, Italie, Espagne, Israël, Argentine
Menthe des champs	34 000	Inde, Chine, Brésil
Menthe poivrée	4 000	USA, Inde
Citron	3 500	Argentine, Italie, USA, Brésil, Israël
Eucalyptus (globuleux)	3 000	Chine, Inde, Australie
Cèdre	2 000	Chine, USA, Inde
Citronnelle	2 000	Chine, Indonésie, Inde
Menthe douce	2 000	USA, Inde, Chine
Lavandin	<b>1 620</b>	<b>France (1400 tonnes), Espagne</b>
Clou de girofle	1 600	Madagascar, Indonésie, Tanzanie, Sri Lanka, Inde
Lime	1 200	Mexique, Pérou, USA, Haïti, Brésil, Cuba, Côte d'Ivoire, Italie, Inde
Eucalyptus citronné	1 000	Chine, Brésil, Inde, Afrique du Sud
Patchouli	1 400	Indonésie, Chine, Malaisie
Litsée (verveine exotique)	600	Chine
Lavande	<b>410</b>	<b>Bulgarie (200 tonnes), France (110 tonnes), Australie, Chine, Crimée, Moldavie</b>

## La culture de PPAM

- Surface (source : PAC)

Tranche	Superficie (ha)	Nb exploitants	% en surface	% en nb d'exploitants
0 - 1 ha	501	1 406	1%	29%
1 - 10 ha	9 797	2 261	21%	46%
10 - 50 ha	21 102	1 079	45%	22%
50 - 100 ha	8 528	125	18%	3%
100 - 500 ha	7 186	46	15%	1%

- Beaucoup d'agriculteurs type « micro BA » (ex-forfait), cotisants solidaires



## Culture de PPAM et distillation à grande échelle en images

# Les plantes cultivées

## Les plantes à parfum – le lavandin



**Le lavandin : une culture industrielle**



# Les plantes cultivées

## Les plantes à parfum – les lavandes



- P Culture “image” de la Provence
- P Spontanée sur toute la zone de montagnes sèches
- P Récoltée pour l’industrie des parfums depuis très longtemps

Supplantée  
par le lavandin  
dès 1930 pour  
savons &  
détergents



# Modernisation des itinéraires



**Récolte lavande et  
lavandin**



# Distillation en bennes



**Distillation lavande et lavandin**



# Les plantes cultivées

## Les herbes aromatiques



**Romarin et thym**

# Mécanisation aussi pour les herbes aromatiques



**Récolteuses de plantes aromatiques**





**Triage des plantes aromatiques**



# Les plantes cultivées

## Les plantes à parfum – les fleurs de Grasse



P Cueillette de fleurs d'oranger (années 1930)

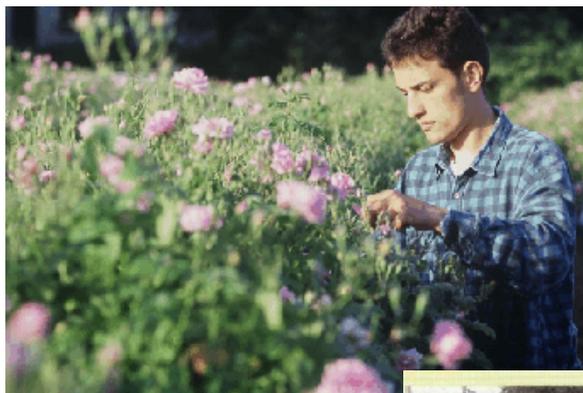


P Enfleurage fleurs de jasmin (Années 1900)

- P **Localisées autour de la ville de Grasse ces productions ont vu leur plein essor au début du siècle où elles ont fait la renommée de la France dans l'industrie de la parfumerie**

# Les plantes cultivées

## Les plantes à parfum – les fleurs de Grasse



Une production en déclin



- P Nécessitant beaucoup de main d'oeuvre pour leur culture et surtout leur récolte, les productions de grasse ont mal résisté à la concurrence d'autres pays (afrique du nord, inde, chine ...) et à la pression foncière exercée par l'attrait de la Côte d'Azur

# Les plantes médicinales

Champ de camomille romaine en culture bio dans la Drôme provençale (Florame)



# Les plantes médicinales

Culture de menthe poivrée à Crest

<https://www.nicolasdelval.com/fabrication.html>





Bleuets à Montmeyran dans la Drôme

<https://www.youtube.com/watch?v=LibrtVlvuqs>

# Les plantes médicinales

## ◆ Une culture intégrée à la filière pharmaceutique

Pavot œillette en Champagne



Delecroix Didier

## La cueillette de PPAM

- 750 plantes recensées
- 300 communément cueillies
- Parties de plantes variées : racine, plante entière, partie aérienne, fleurs, feuilles, sève, bourgeons...
- Surtout des plantes médicinales
- Débouchés : phytothérapie (macérâts hydro-alcooliques, macérâts glycéринés de bourgeons...), homéopathie, herboristerie, boisson...

# La cueillette de PPAM

- Les 6 plantes les plus importantes



1. Vigne rouge



2. Gentiane



3. Reine des prés



4. Sève de bouleau

## La cueillette de PPAM

- Les 6 plantes les plus importantes



5. Arnica



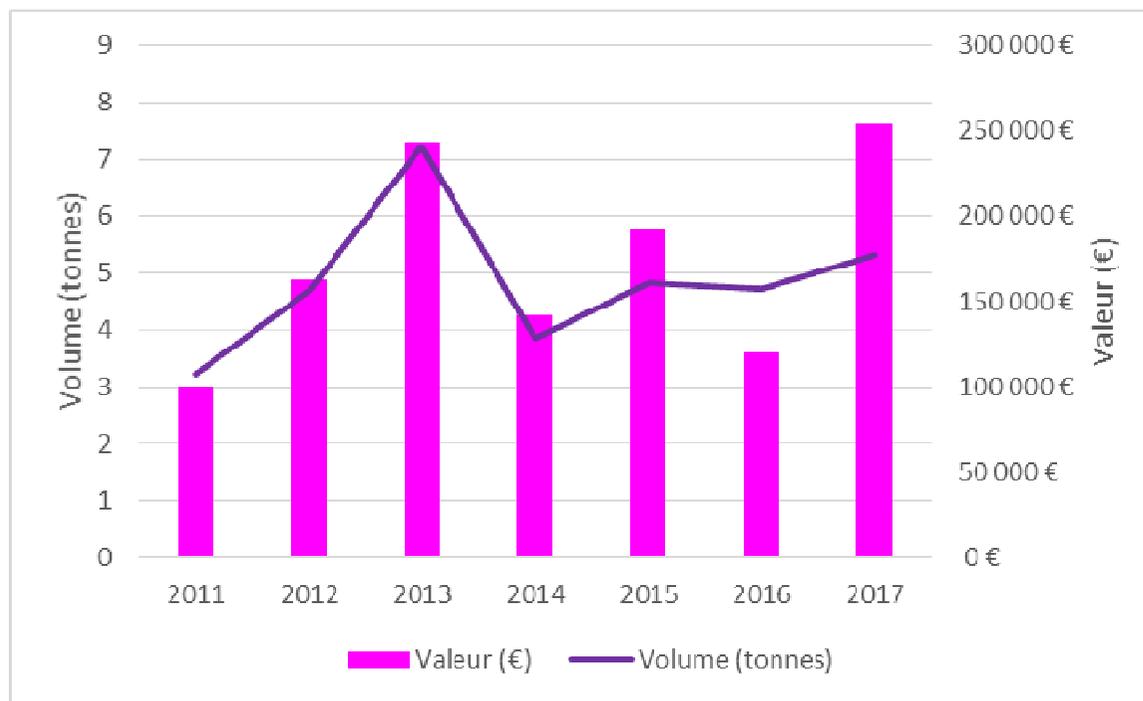
6. Myrtille



7. Frêne

# Cueillette de bourgeons

- Cueillette par les groupements de producteurs hors cassis :



# Les labels



IGP thym de Provence



Traçabilité et développement durable

120 tonnes de lavande/in



Label bio uniquement sur les produits alimentaires



Pour notre santé et celle de la Terre



HEBBD : Huile Essentielle Botaniquement et Biochimiquement Définie

HECT : Huile Essentielle Chémotypée



# De nouvelles filières équitables Nord-Nord

Exemples :

- **Biopartenaire**

Alimentation, bien-être / santé, hygiène/beauté.



**Les 7 engagements Biopartenaire**

- Etre en conformité avec la réglementation bio
- Contractualiser des engagements réciproques dans la filière
- Assurer un revenu juste aux producteurs
- Dynamiser l'économie locale par un programme de développement concerté
- Instaurer un dialogue continu et de la solidarité entre les partenaires
- S'engager dans une politique sociale et environnementale de progrès
- Réserver nos produits labellisés aux circuits respectant nos règles de partenariat



- **COSMOS (COSMetic Organic Standard)** est une norme privée à échelle européenne. COSMOS reprend les principes du référentiel ECOCERT :

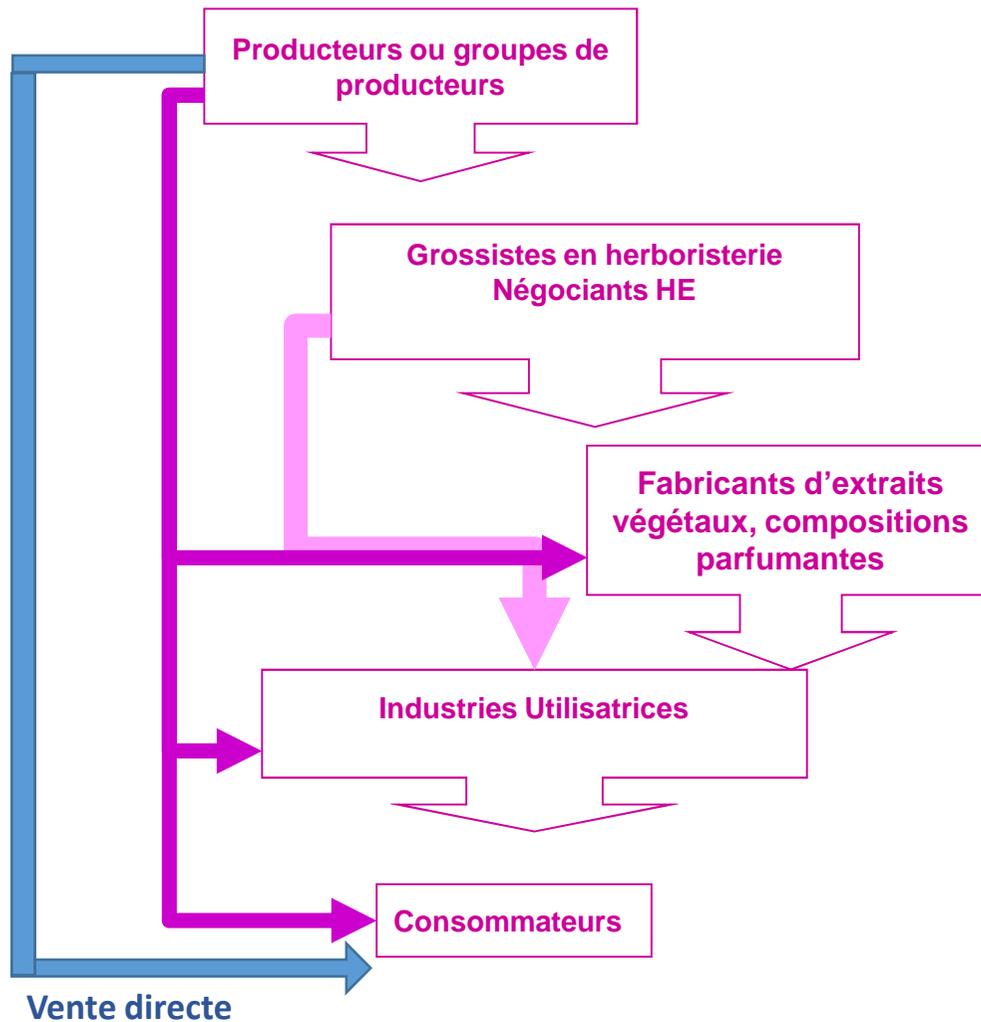
- Promouvoir l'utilisation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique
- Utiliser des processus de production et de transformation respectueux de l'environnement et de la santé humaine
- Intégrer et développer le concept de « chimie verte »



## Plan de la présentation

1. la production nationale de PPAM
2. les débouchés et les marchés des PPAM
3. la structuration de la filière PPAM
4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

# Des filières longues mais aussi des circuits courts



Produisent ou cueillent des plantes, les sèchent, les nettoient, les trient, les distillent

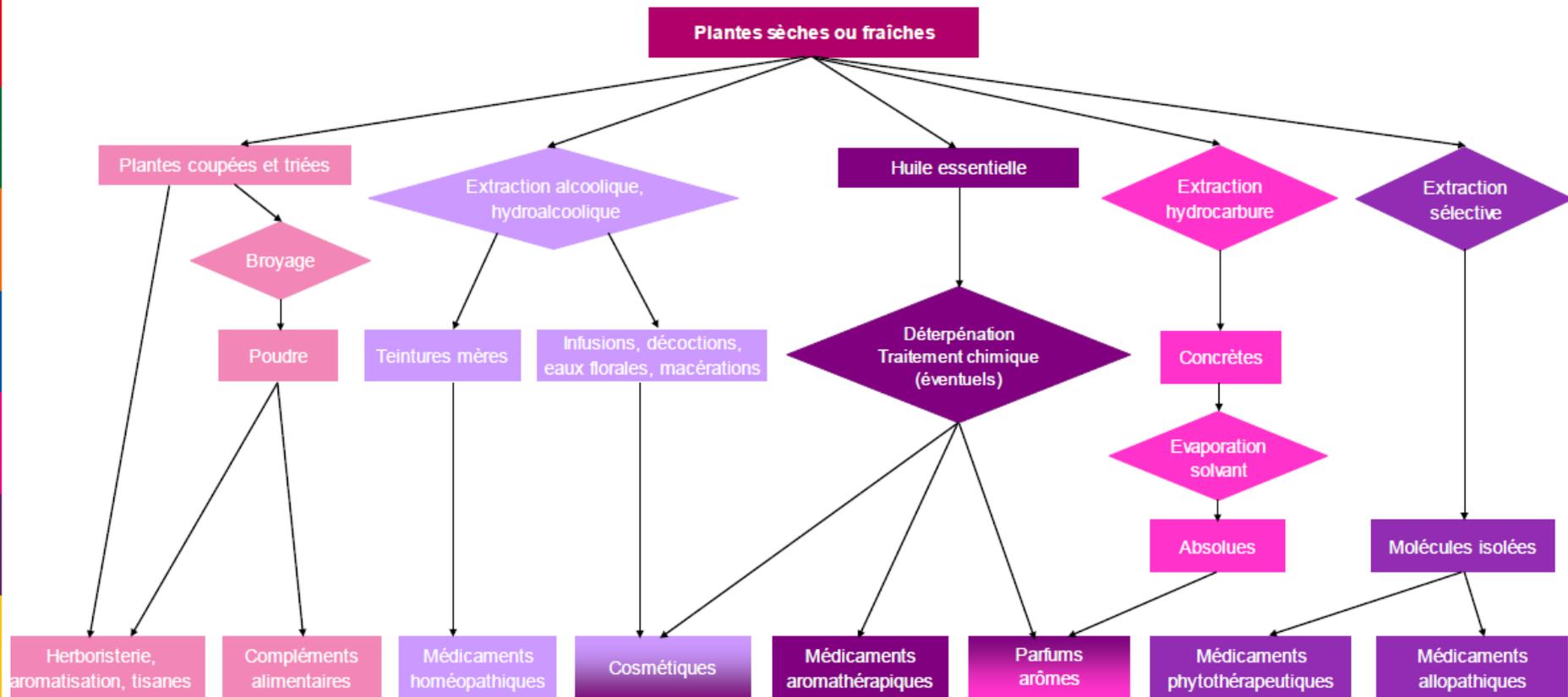
Rassemblent la production, contrôlent la qualité, proposent une large gamme de plantes

Fabriquent des extraits, contrôlent la qualité des extraits

Industrie agro-alimentaire, arômes  
Industrie cosmétique, parfumerie  
Détergents  
Pharmacie

# Les débouchés des PPAM (l'aval)

Illustration 31 : Principales destinations des PPAM



Source : FranceAgriMer

## Les débouchés sur le territoire

### Exemple de la Région Sud

- **La vente directe**
  - Marchés,
  - Magasins de producteurs (La belle ferme, Couleurs Paysannes...),
- **Les coopératives**
  - Coopératives d'huiles essentielles: SCA3P, France Lavande...
  - Les aromates de Provence (herbes de Provence label rouge, thym IGP...)



## Les débouchés sur le territoire

### Exemple de la Région Sud

- **Un tissu de PME**
  - Cosmétique : BEA (Forcalquier), Terre d'Oc (Villeneuve), savonnerie de Haute Provence
  - Aromathérapie : Laboratoire Combe d'Ase (Peyruis)
  - Ingrédients : IES Labo (Oraison)
  - Pour fédérer : Réseau Authentic Provence, pôle PASS
  - ...
- **Des grosses entreprises**
  - Plantes aromatiques : Mc Cormik (84), Gelpam (26)
  - Aromathérapie : Aroma-zone (84), Florame (Mane/St Rémy de Provence), La Drome (26), Young living (04)
  - Phytothérapie / herboristerie : Arkopharma (06), Laboratoire d'herboristerie générale (13), Sol a sol (13), Araquelle (13)
  - Cosmétique : L'Occitane (04)
  - Fournisseurs de matières premières : Bontoux (26), Elixens (26), Naturex (84)
  - ...

# Les débouchés sur le territoire Exemple de la Région Sud

## CONSTRUIRE DES RELATIONS BASÉES SUR LA CONFIANCE ET LE RESPECT

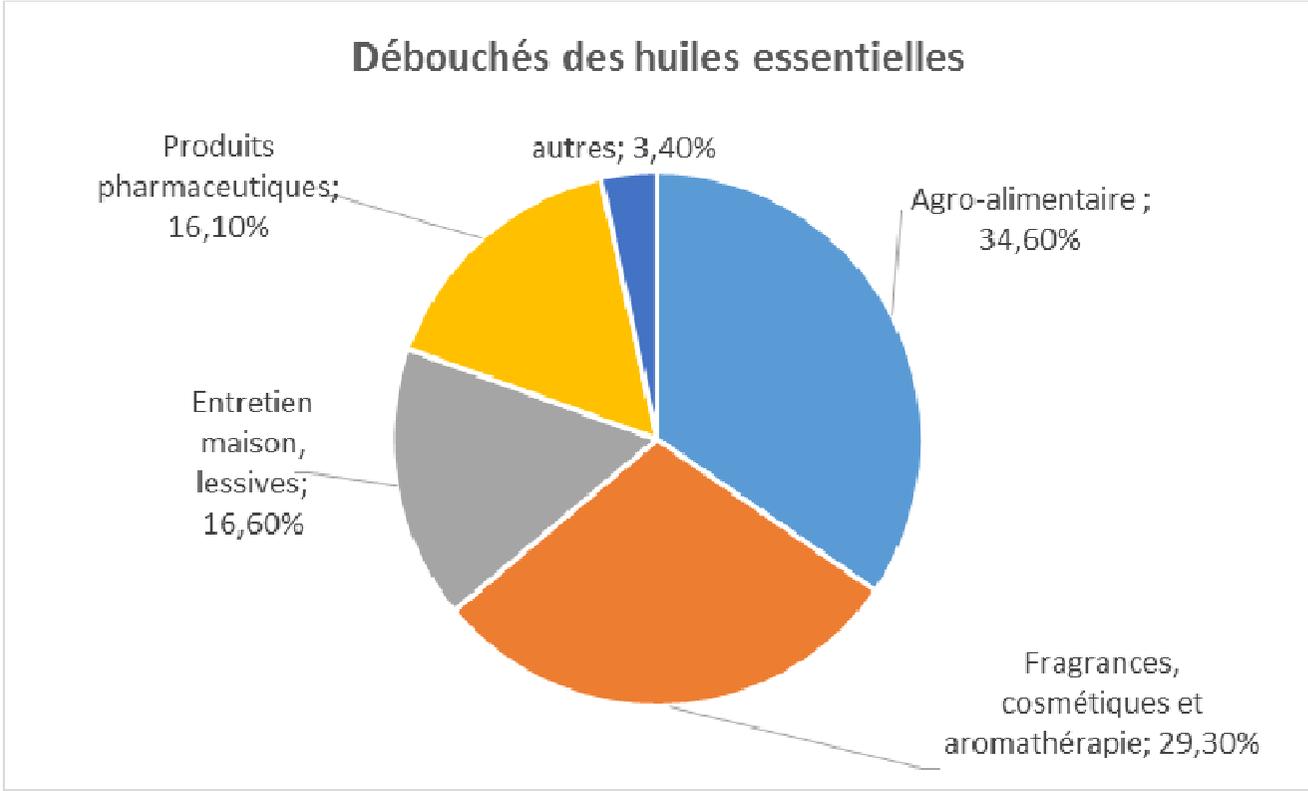
*L'OCCITANE travaille en direct avec 130 agriculteurs français et 10 000 cueilleurs - des champs d'Immortelles de Corse aux champs de Lavande de Provence - afin de s'assurer de la qualité de nos ingrédients et de leur approvisionnement durable.*

### Un exemple



**L'OCCITANE**  
EN PROVENCE

## ◆ Débouchés



Source : Quimdis, 2017

# Marché des huiles essentielles

## ◆ L'aromathérapie

Le marché de l'aromathérapie, en 2017, représente 181,7 millions € en pharmacie

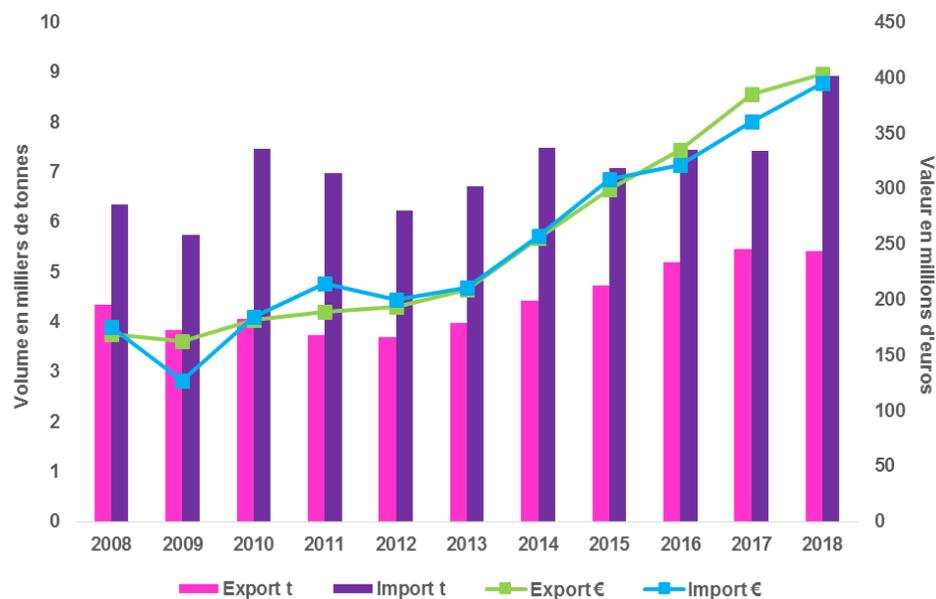
Volume (litres)	2015	2016	2017	évolution 2016/2017
<b>Total pharmacie</b>	<b>56 142</b>	<b>65 092</b>	<b>72 628</b>	<b>+11,6%</b>
BIO	19 462	23 312	28 742	<b>+23,3%</b>
% BIO	<b>35%</b>	<b>36%</b>	<b>39,5%</b>	

# Marché des huiles essentielles

## ◆ Imports-exports

2018	Volume	Valeur	Nature des HE	Pays fournisseurs/clients
Importations	8 919 tonnes	395 millions €	« diverses » (5 130 tonnes), et 1877 tonnes d'HE d'orange	Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Madagascar, USA, Mexique, pays de négoce comme la Belgique
Exportations	5 422 tonnes	404 millions €	« diverses » (4 205 tonnes) parmi lesquelles le lavandin et la lavande	USA (1 146 tonnes), Allemagne (633 tonnes), Europe, Japon, Brésil

Le solde du commerce extérieur est légèrement excédentaire en valeur mais loin de là en volume.



# Une production locale : AOP Huile essentielle de lavande de Haute Provence

## AOP lavande de Haute Provence

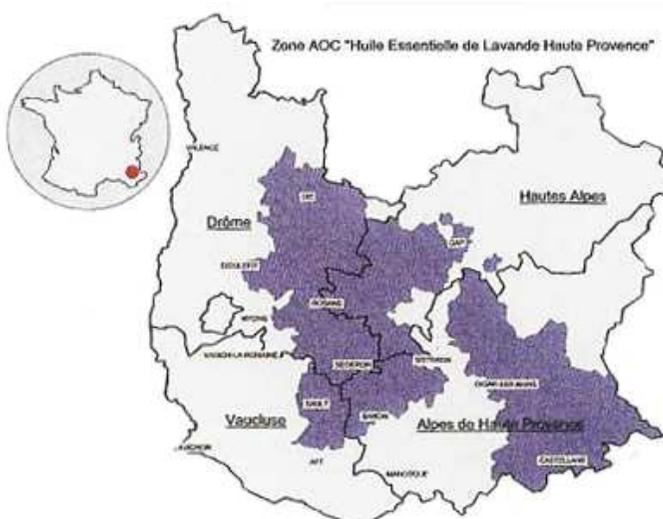
Surface 1455 ha

Nombre de producteurs 55

Volume 9 tonnes sur 48 tonnes de lavande fine produite (19%)

<http://www.lavande-aop.fr>

Prix : 150 €/kg



### Importance des prix :

Lavandin	2018	2017	2016	2015
Grosso	27 - 30*	22	21	21
Abrial	35 - 40	34	34	28 - 30
Sumian	25 - 30	24	23	21
Super	45	45	45	30 - 35
Lavande				
Fine, Population...	130 - 150	120 - 130	125 - 130	150 - 155
Maillette		100 - 105	-	-
Diva, Clonale	110 - 125	100 - 105	80 - 105	80 - 105
Sauge sclarée				
Sauge sclarée	80 - 115	100 - 120	120-130	245

\*Quantité en marge

# Marché des plantes sèches

## ◆ Infusions

- La majeure partie est commercialisé en supermarché (GMS).
- Les tisanes bio concernent au moins 1/3 des tisanes.

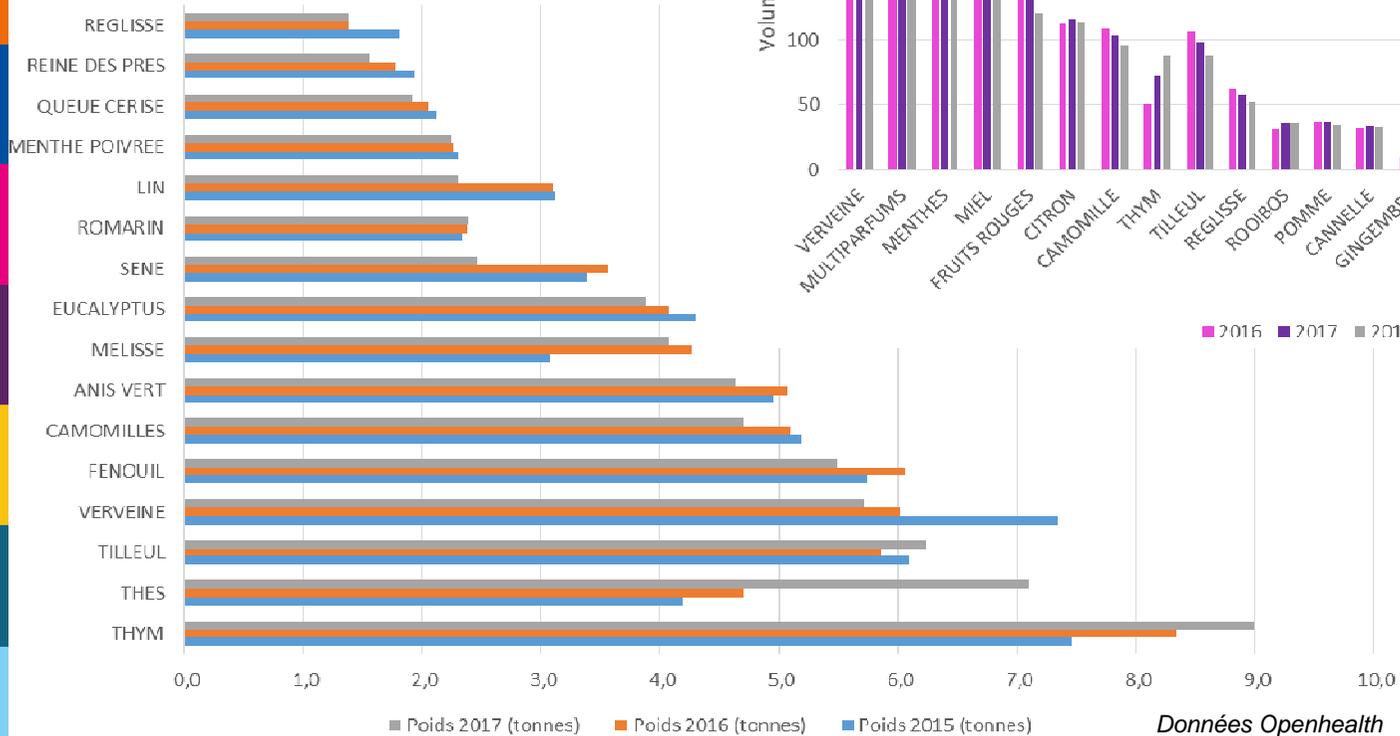
Ventes d'infusions	Valeur	Volume	Volume Bio	% bio
GMS (2018)	156 millions €	3 468 tonnes	430 tonnes	28% en volume et 37% en valeur
Pharmacie (2017)	12 millions €	108 tonnes	40,5 tonnes	40 % en volume et 45 % en valeur
Parapharmacie (2017)	915 000 €	8,3 tonnes	8,03 tonnes	96,4 % en volume et 93 % en valeur

# Marché des plantes sèches

## ◆ Infusions

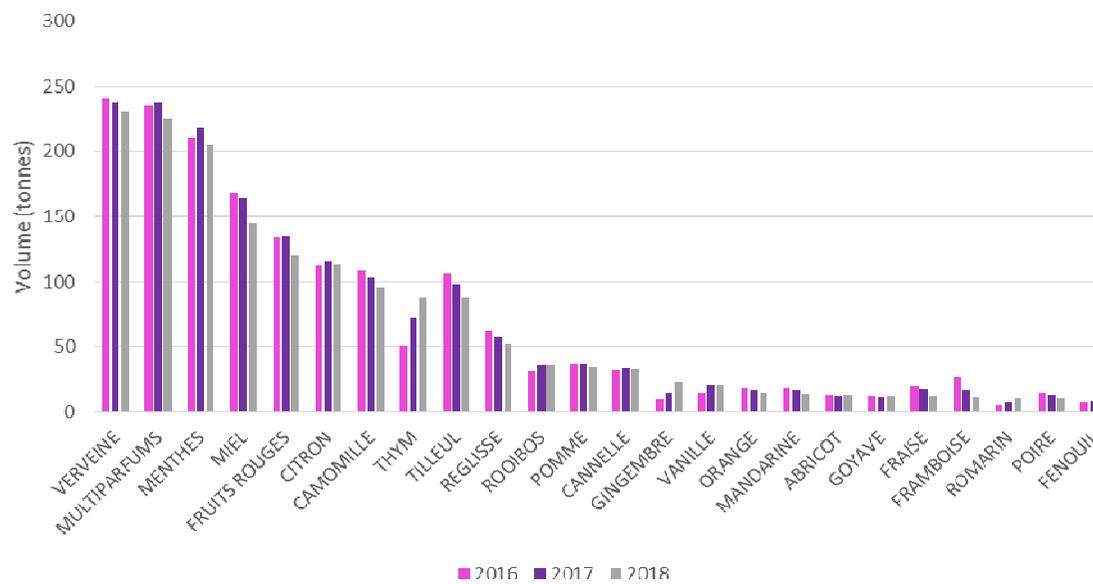
PPAM entrant dans la composition des infusions en GMS / en pharmacie :

### Pharmacie : plus de plantes médicinales



### GMS : plus de fruits

Données IRI



## Marché des plantes sèches

### ◆ Plantes aromatiques

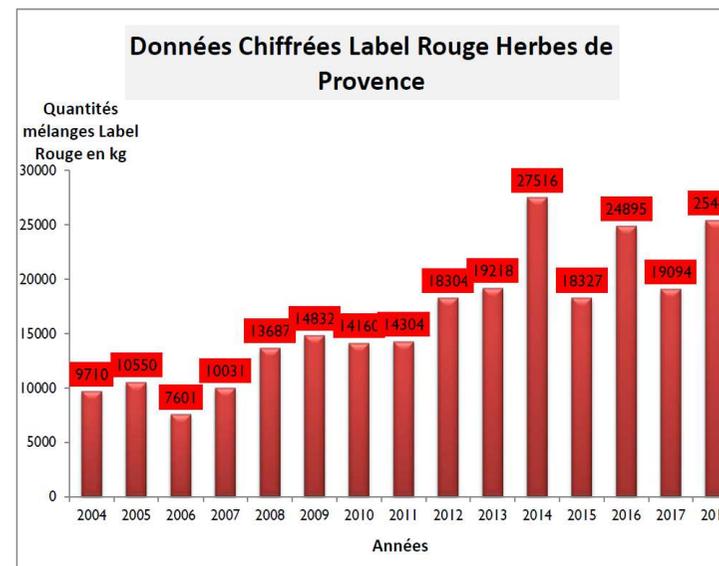
- Le marché français des plantes aromatiques sèches atteignait 10 300 tonnes en 2015 (Euromonitor International).
- Les échanges mondiaux sont évalués à 1 500 000 tonnes de plantes aromatiques et épices pour une valeur de 4 milliards US\$.

# Marché des plantes sèches

## ◆ Herbes de Provence et thym



- 25 tonnes d'herbes de Provence « label rouge » produites, dont 16 tonnes commercialisées en GMS en France.



Herbes de Provence en GMS (2018)	Total	Bio	label rouge
Volume	350 tonnes	6,6 tonnes (1,9%)	16,3 tonnes (5%)
Valeur	10,4 millions €	532 000 € (5,1%)	1,18 millions €(11,4%)
Prix/kg	28 €/kg	80 €/kg	73 €/kg

Thym en GMS (2018)	Total	Bio	IGP
Volume	104,7 tonnes	5,4 tonnes (5,1%)	?
Valeur	6,1 millions €	564 000 € (9,2%)	?
Prix/kg	56,2 €/kg	104,8 €/kg	?

- NB : nous importons 942 tonnes de thym dont 517 de Pologne.
- Nos importations = 90% de notre consommation.

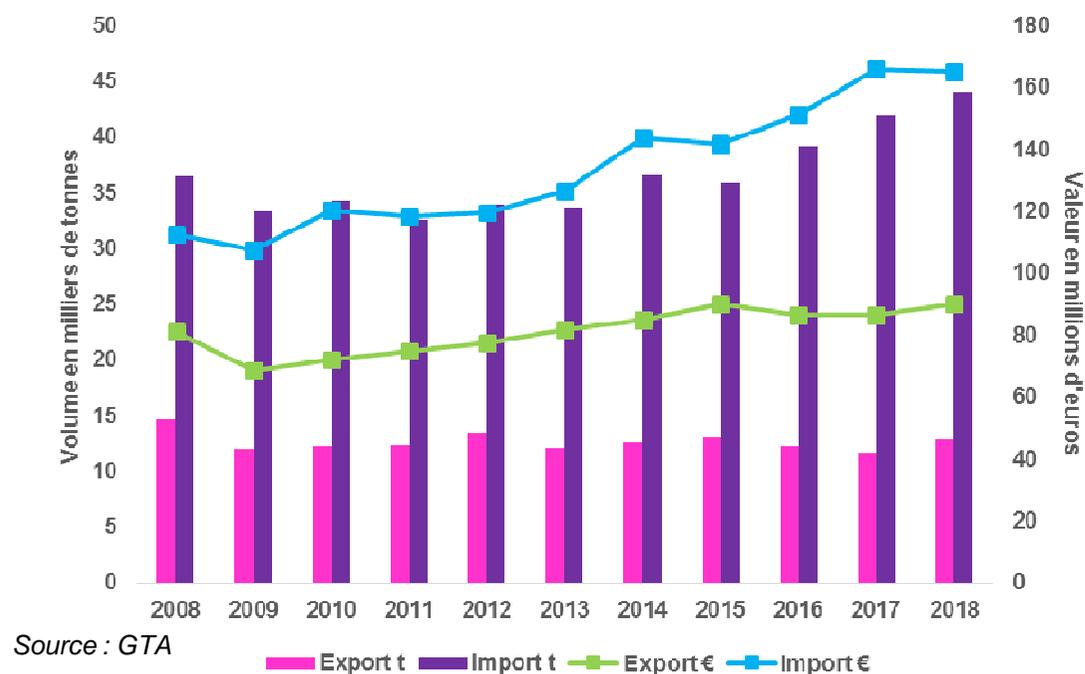
# Marché des plantes sèches

## ◆ Imports-exports des PAM sèches, en l'état

Nous importons 44 000 tonnes de plantes sèches en l'état (médicinales, épices...) pour une valeur de 165 millions €.

Les premiers pays où la France s'approvisionne sont la Chine (gingembre, plantes médicinales (PM)), Allemagne (PM, épices), Inde (PM, curcuma, fenugrec, curry), Maroc, Espagne (PM, coriandre), Turquie (PM, cumin, laurier).

Nous exportons environ 12 800 tonnes de plantes sèches.

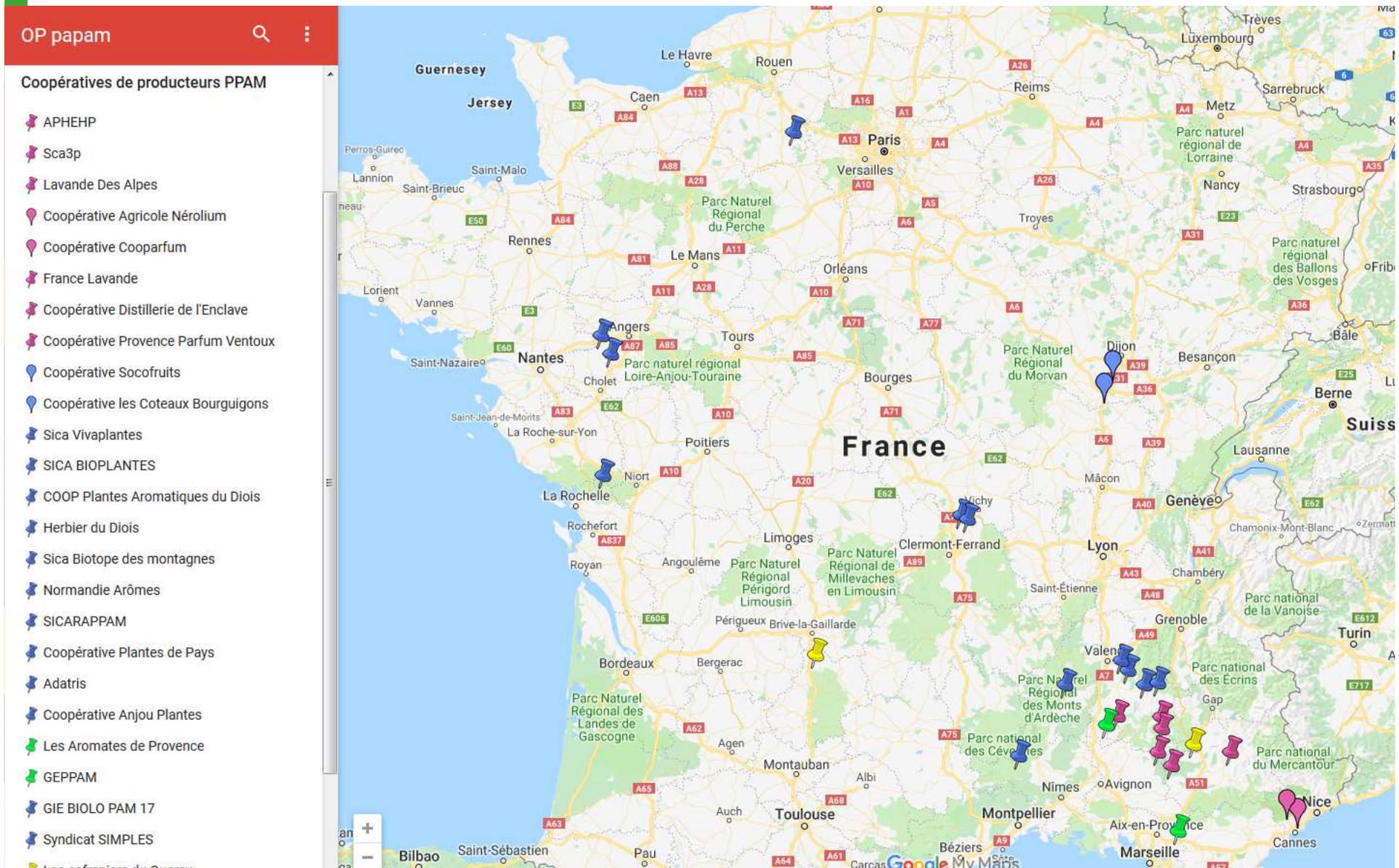




## Plan de la présentation

1. la production nationale de PPAM
2. les débouchés et les marchés des PPAM
- 3. la structuration de la filière PPAM**
4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

# Les organisations de producteurs



# Les organisations de producteurs

- 19 organisations de producteurs (OP) :

## HE

1. PPV Parfum Provence Ventoux
2. SCA 3P
3. France Lavande
4. Distillerie de l'enclave des papes
5. Aphehp
6. Coop lavande des alpes
7. Normandie Aromes

## Fleurs de Grasse

1. Cooparfum
2. Nérolium

## AUTRES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

Syndicat Simples

Fédération des paysans herboristes

Association française des professionnels de la cueillette sauvage (AFC)

GIE Biolopam.....

## PPAM

1. SICARAPPAM
2. Coopérative plantes de pays
3. Biotope des montagnes
4. Coop Plantes aromatiques du Diois
5. SICA Vivaplantes
6. SICA Bioplantes
7. Coop Anjou Plantes
8. Les aromates de Provence
9. Coop les coteaux bourguignons
10. Socofruits

# Accompagnement de la filière PPAM : Principaux organismes

International

Ceddem [www.ceddem.org](http://www.ceddem.org)  
Europam [www.europam.net](http://www.europam.net)  
IFEAT <https://ifeat.org>

Expérimentation

ITEIPMAI [www.iteipmai.fr](http://www.iteipmai.fr)  
CRIEPPAM [www.crieppam.fr](http://www.crieppam.fr)  
Conservatoire botanique de Milly-  
la-forêt [www.cnpmai.net](http://www.cnpmai.net), CBNPMP,  
Laboratoires, universités...

Industrie

Prodarom (parfumerie) [www.prodarom.com](http://www.prodarom.com)  
COSMED (cosmétique) <http://www.cosmed.fr/fr/>  
FEBEA (cosmétique) <http://febea.fr/>  
SNIIA (aromes alimentaires) [www.sniia.org](http://www.sniia.org)  
SNPE (épices) [www.fedalim.com](http://www.fedalim.com)  
LEEM (médicament) <https://leem.org>  
SYNADIET (compléments alimentaires)  
<http://www.synadiet.org/>  
Pôle PASS, UESS, Terralia

FranceAgriMer

[http://www.franceagrimer.fr/index.php/  
filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales](http://www.franceagrimer.fr/index.php/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales)

Production

13 organisations de producteurs  
[www.cpparm.org/index.php?option=com\\_content&view=category&id=9&Itemid=42](http://www.cpparm.org/index.php?option=com_content&view=category&id=9&Itemid=42)  
CPPARM [www.cpparm.org](http://www.cpparm.org)  
PPAM de France [www.ppamdefrance.com](http://www.ppamdefrance.com)  
Association Française des Cueilleurs (AFC) <http://cueillettes-pro.org/>  
Syndicat SIMPLES <http://www.syndicat-simples.org/fr/index.php>  
Fédération des paysans herboristes  
Organismes de développement (Chambres d'agriculture, GRAB...)

Organisations  
Inter-professionnelles

CIHEF (Huiles essentielles) <http://www.cihef.org>  
PHYTOLIA <http://phytolia-vegetal-sante.org>  
Association Gentiana lutea  
AIHP (Herbes de Provence) [www.herbes-de-provence.org](http://www.herbes-de-provence.org)

## Des projets de recherche, développement sur le territoire au service de l'économie de la filière en cours



- **Essica** (séchage & débactérisation de plantes aromatiques) avec FranceAgriMer, Crieppam
- **Herbartis** (formations en ligne) avec UESS
- **Mycolav** : mycorrhization des lavandes, face au dépérissement avec UESS, Crieppam
- **BioPPAM** avec Arkopharma, pôle Pass/Terralia, FranceAgriMer : augmenter la production bio en région Sud
- **AlpBioEco** : stimuler les PME dans les productions alpines (dont huiles essentielles) avec pôle Pass/Terralia
- ...





 **350 EXPOSANTS**  
97% d'exposants satisfaits

 **18 500 VISITEURS**  
100% de visiteurs pros

 **20 PAYS**  
représentés

 **60 PARTENAIRES**  
engagés

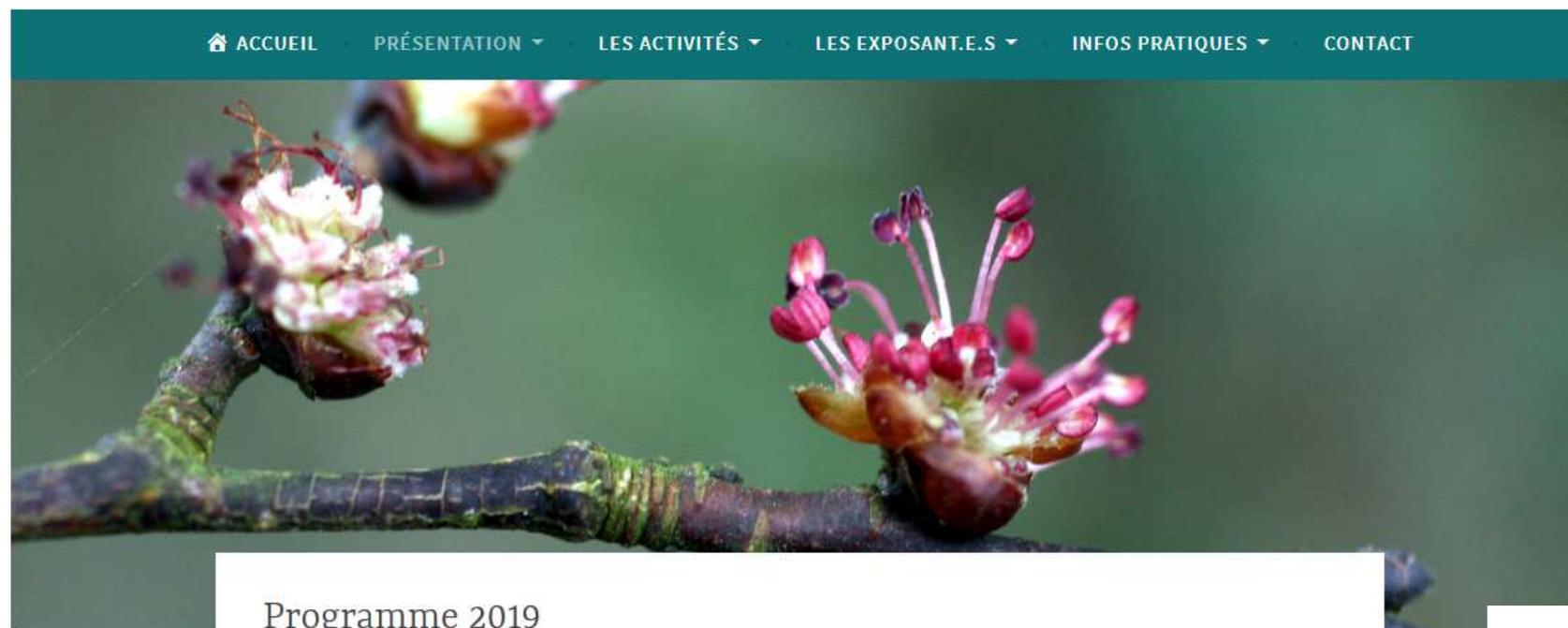
 **100 DÉMONSTRATIONS**  
en plein champ

 **600 ARTICLES**  
dans la presse

## Fête des Simples 2019



- Au coeur des plantes, au coeur d'un métier - Massif des Vosges, Cornimont, 28 et 29 Septembre -



Etc...

## En conclusion

- Une filière dynamique, porteuse
- Une demande des consommateurs
  - Du naturel importante en volume → production en masse de l'industrie
  - De plus en plus locale, bio, éthique → labels de qualité
- Des conséquences au niveau de la production :
  - La production s'étend des régions « traditionnelles » vers toute la France : diversification agricole
  - L'industrie cherche à sécuriser ses approvisionnements (contractualisation avec les agriculteurs notamment)
  - Durabilité de la ressource, notamment en cueillette ?
  - Une montée en gamme : qualité, traçabilité, sélection variétale...



## Plan de la présentation

1. la production nationale de PPAM
2. les débouchés et les marchés des PPAM
3. la structuration de la filière PPAM
4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

# FranceAgriMer a travaillé sur la réglementation se rapportant à la vente directe des PPAM



## 1. Enquête : état des lieux des pratiques d'application de la réglementation chez les producteurs

+ Synthèse de la réglementation existante en France

<http://www.franceagrimer.fr/content/download/48051/460694/file/3%20-%20note%20%C3%A9tude%20r%C3%A9glementation%20vente%20directe+annexes.pdf>

## 2. Etude juridique

➤ clarifier la réglementation s'appliquant aux producteurs qui vendent en direct des PPAM et proposer un outil d'appui

➤ au regard de la réglementation européenne (Belgique, Espagne, Allemagne) et du Canada, envisager quelles pourraient être les évolutions réglementaires en France les plus pertinentes pour résoudre ces difficultés

<http://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/57423/556840/file/Etude%20reglementation%20FranceAgriMer%20PPAM%202018.pdf>

## 3. Groupe de travail

Pour travailler avec l'administration sur certains points;



- La législation européenne prévaut toujours sur la législation nationale

- A l'échelle européenne :

- Directive (transposée en droit national)
- Règlement (applicable directement)

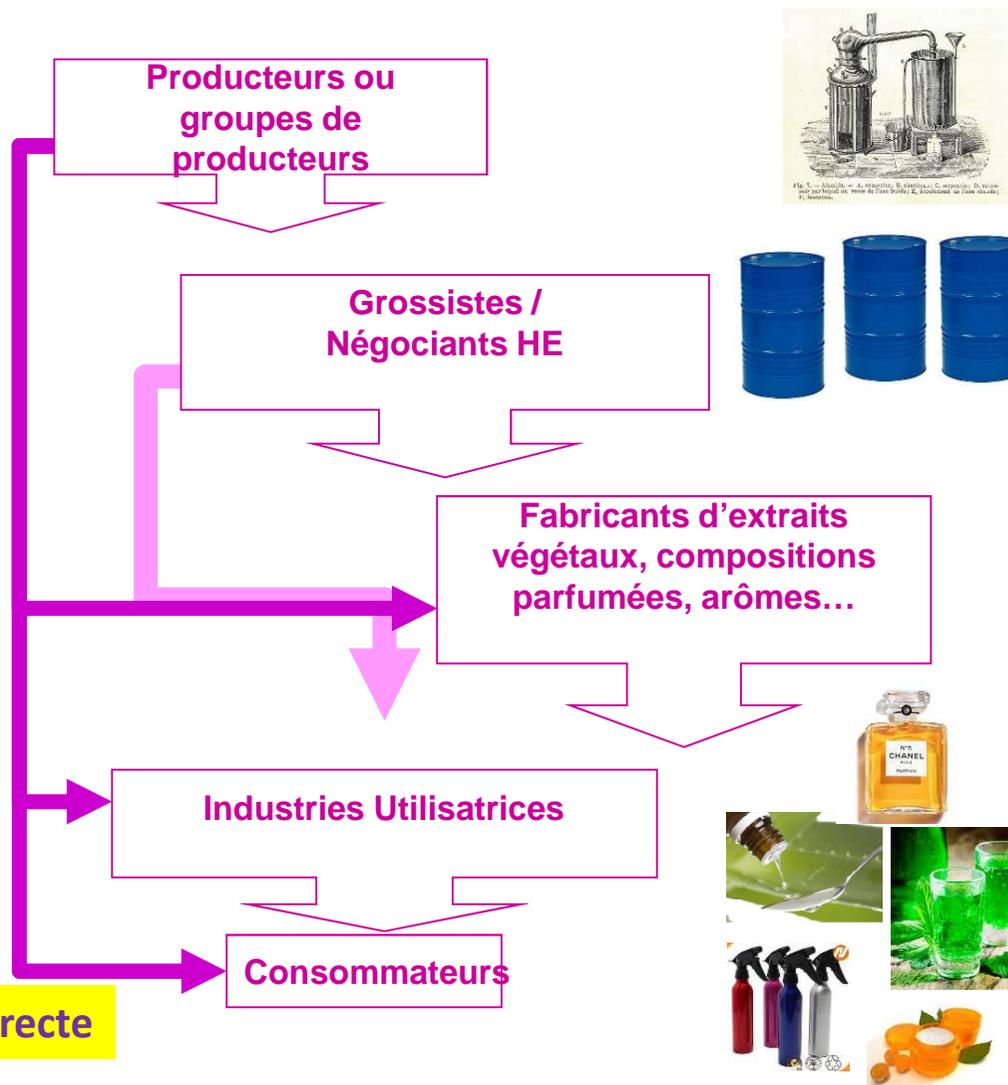


- A l'échelle nationale :

- Code (ex: code de la santé publique, code de la consommation...)
- Loi
- Règlement : décret et arrêté
- Droit « mou » : recommandations faites par les instances administratives en charge de l'application des réglementations. Non imposable. Utilisé par la DGCCRF pour la réglementation sur les plantes médicinales

# Définition de la vente directe

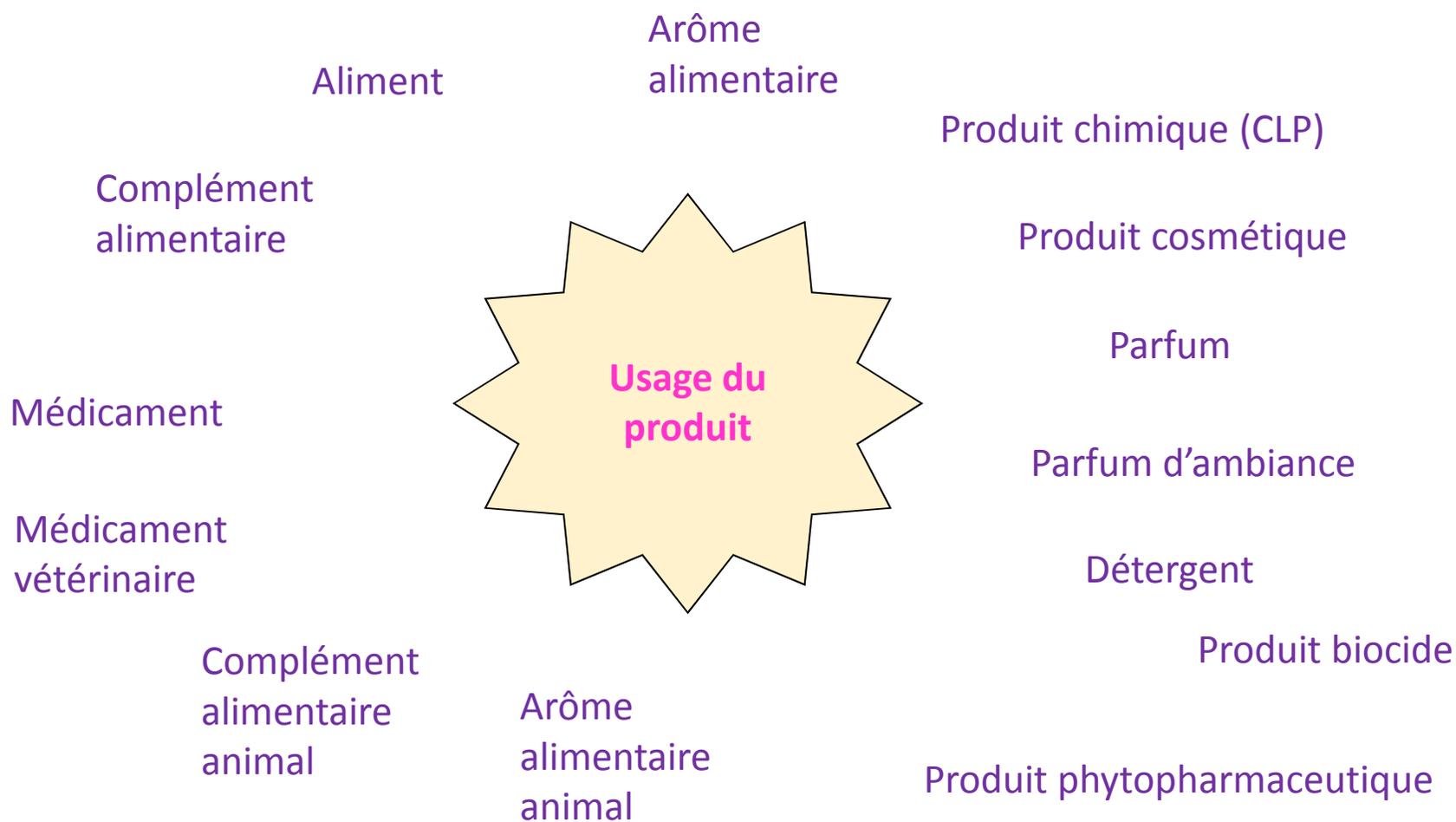
- ◆ Vente du producteur au consommateur final
- ◆ A distinguer de la vente en gros, non destinée au consommateur final



**La réglementation sur la vente s'adresse aux industries comme aux producteurs**

# Principe des réglementations

- ◆ La réglementation dépend de l'**usage** du produit auquel le metteur sur le marché le destine.
- ◆ 1 usage = 1 réglementation

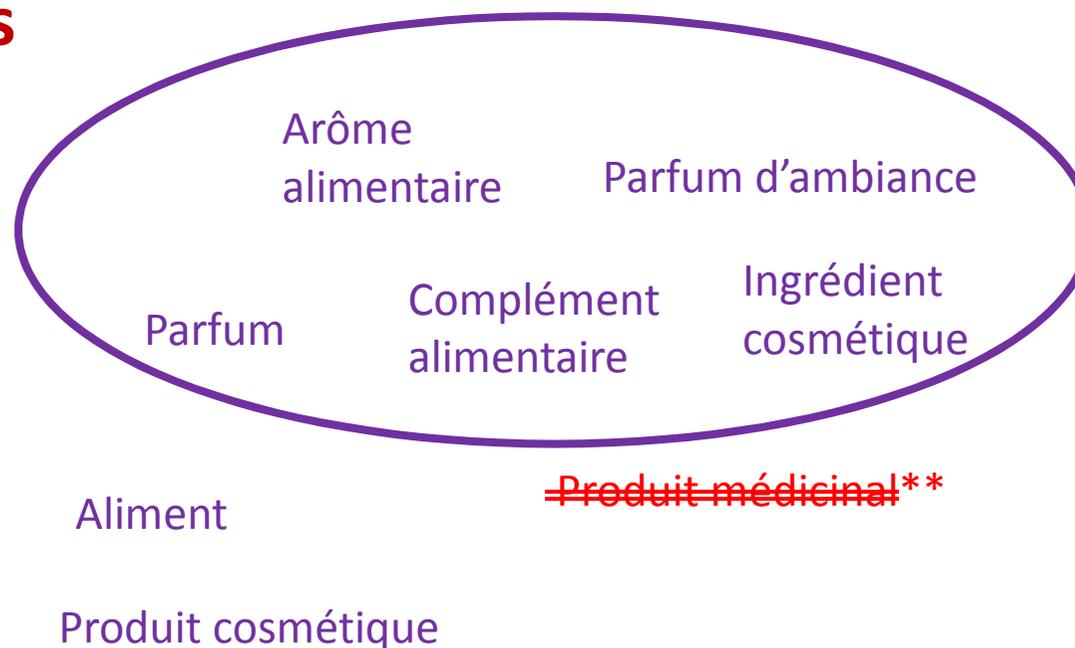


# Principe des réglementations : incohérences

## ◆ Les PPAM sont **multi-usages**

Exemples:

- Huile essentielle de lavande
- Thym en branches
- Hydrolat de romarin
- ...



**\*\*Pas de statut « médicinal » pour les plantes vendues hors du monopole pharmaceutique.**

La TVA n'est pas la même pour les différents statuts.

## Statuts possibles pour les différents produits possibles en vente directe

	Aliment	Arôme * alimentaire	Complément alimentaire *	Cosmétique	CLP
Aromate / Épice	•				
Boisson aux plantes	•				
Confiture	•				
Élixir floral			•		
Huile essentielle		•	•	•	•
Huile végétale	•			•	
Hydrolat	<•>	•	•	•	<•>
Macérât glycériné			•		
Macérât huileux	•		•	•	
Onguent, Baume				•	
Parfum d'ambiance					•
Pesto	•				
Poudre de plantes	•		•		
Savon				•	
Sel/Sucre aux plantes	•				
Sirop	•		•		
Teinture, alcoolature			•	<•>	
Tisane *	•				
Vinaigre de plantes	•				

Source : guide sur la réglementation du syndicat Simples

# Responsabilité de la mise sur le marché d'un produit

## ◆ code de la consommation

➤ La responsabilité est au metteur sur le marché, donc, dans le cas de la vente directe, au producteur.

### ➤ Obligations :

- sécurité du produit ; maîtriser les risques
- prévenir les mésusages
- **informer** sur les risques associés / moyens de s'en prémunir
  - mode d'emploi
- informations sur l'étiquetage : identité et adresse producteur, référence du produit, lot

→ Déterminer un usage

et mettre en œuvre la réglementation correspondante

## ◆ Différentes réglementations selon la nature de la plante, la forme galénique

### ● Pharmacopée :

✓ **Liste A** : plantes médicinales ne présentant pas de danger pour l'homme. Certaines sont réservées au monopole pharmaceutiques, 148 sont libérées.

✓ **Liste B** : plantes médicinales dont l'usage traditionnel présente plus de toxicité que de bénéfices. Ex. belladone, vétrate... Ces plantes appartiennent au monopole pharmaceutique.

● **Liste des 148 plantes libérées** : incluse dans la « liste A », plantes reconnues pour leur usage alimentaire ou condimentaire, pouvant être vendues par d'autres personnes que par les pharmaciens (Décret 2008-841 ; CSP, art. D4211-11).

● **Liste de l'arrêté plantes** : plantes autorisées dans les compléments alimentaires (Arrêté du 24 juin 2014).

● **Liste du livre bleu du Conseil de l'Europe** : substances aromatisantes et sources naturelles de matières aromatisantes. C'est un référentiel d'usage (non opposable juridiquement) qui informe sur le caractère aromatique (et donc alimentaire) de certaines plantes.

● **Liste des 16 huiles essentielles dont la vente est réservée aux pharmaciens** (CSP, art. L4211-1, 6°).

# 1. Réglementation alimentaire

## ◆ Tisanes, épices



Une tisane peut être considérée comme :

✓ **Denrée alimentaire** si elle contient des plantes libérées (décret 2008-841) ou toute autre végétal non inscrit à la pharmacopée (plante, fruit...). Les mélanges ne sont pas interdits par le décret n°2008-841.



✓ **Médicament**, si elle contient des plantes inscrites à la pharmacopée. Dans ce cas, elle est vendue en pharmacie.



# 1. Réglementation alimentaire

## ◆ Arômes : liste des substances aromatisantes (Règlement 1334/2008)

Utilisé pour les huiles essentielles, hydrolats, macérations alcooliques

Le livre Bleu est la référence. [http://www.syndicat-simples.org/fr/IMG/pdf/liste\\_aromatisants\\_CEE\\_conseil\\_de\\_l\\_Europe\\_1981.pdf](http://www.syndicat-simples.org/fr/IMG/pdf/liste_aromatisants_CEE_conseil_de_l_Europe_1981.pdf)

### LISTE DES SUBSTANCES AROMATISANTES (CONSEIL DE L'EUROPE 1981)

Armeniaca vulgaris	Prunus armeniaca L.
Prunus armeniaca L.	Armeniaca vulgaris
Achillea millefolium	Achillea millefolium L.
Achillea moschata	achillea erba rotta moschata Vaccar
Acorus calamus	Acorus calamus L.
Polyporus officinalis	Polyporus officinalis Fries
Agave americana	Agave americana L.
Agrimonia eupatoria	Agrimonia eupatoria L.
Allium sativum	Allium sativum L.
Vaccinum vitis-idea	Vaccinum vitis-idea L.
Alchemilla vulgaris	Alchemilla vulgaris s.l.
Sorbus torminalis	Sorbus torminalis (L.) Kunt
Aloe ferox	Aloe ferox Miller
Aloe vera	Aloe vera L.
Amygdalus communis	Prunus dulcis (Miller) D.A.
Anethum graveolens	Anethum graveolens L.
Angelica archangelica	Angelica archangelica L.
Angelica officinalis	Angelica archangelica L.
Angelica sylvestris	Angelica sylvestris L.
Pimpinella anisum	Pimpinella anisum L.
Potentilla anserina	Potentilla anserina L.
Anthyllis vulneraria	Anthyllis vulneraria L.
Arachis hypogaea	Arachis hypogaea L.
Arbustus unedo	Arbustus unedo L.
Hippophae rhamnoides	Hippophae rhamnoides L.
Artemisia absinthium	Artemisia absinthium L.



Leur vente  
est libre

## 2. Réglementation compléments alimentaires

### ◆ Qu'est-ce qu'un complément alimentaire ?

Décret n°2006-352



- ✓ Une denrée alimentaire,
- ✓ Dont le but est de compléter le régime alimentaire normal,
- ✓ une source concentrée de nutriments\* ou autres substances ayant un « effet nutritionnel » ou un « effet physiologique »,
- ✓ Il est commercialisé et consommé sous forme de doses (gélules, comprimés, gouttes, sachets...),
- ✓ Il est destiné à être consommé en unités mesurées de faible quantité.



**Gélules de poudres, macérations alcooliques,  
macérations hydro-glycérinées...**

## 2. Réglementation compléments alimentaires

### ◆ Quelles plantes ?

- **1011 plantes** listées par la DGCCRF avec une mention de restrictions sanitaires quant à leur emploi. (*droit mou*)

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/securite/produits\\_alimentaires/Complement\\_alimentaire/CA\\_Liste\\_PlantesAutres\\_janvier2019.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/securite/produits_alimentaires/Complement_alimentaire/CA_Liste_PlantesAutres_janvier2019.pdf)

- **77 huiles essentielles** listées également par la DGCCRF. (*droit mou*)

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/securite/produits\\_alimentaires/Complement\\_alimentaire/CA\\_Liste\\_HE\\_janvier2019.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/securite/produits_alimentaires/Complement_alimentaire/CA_Liste_HE_janvier2019.pdf)



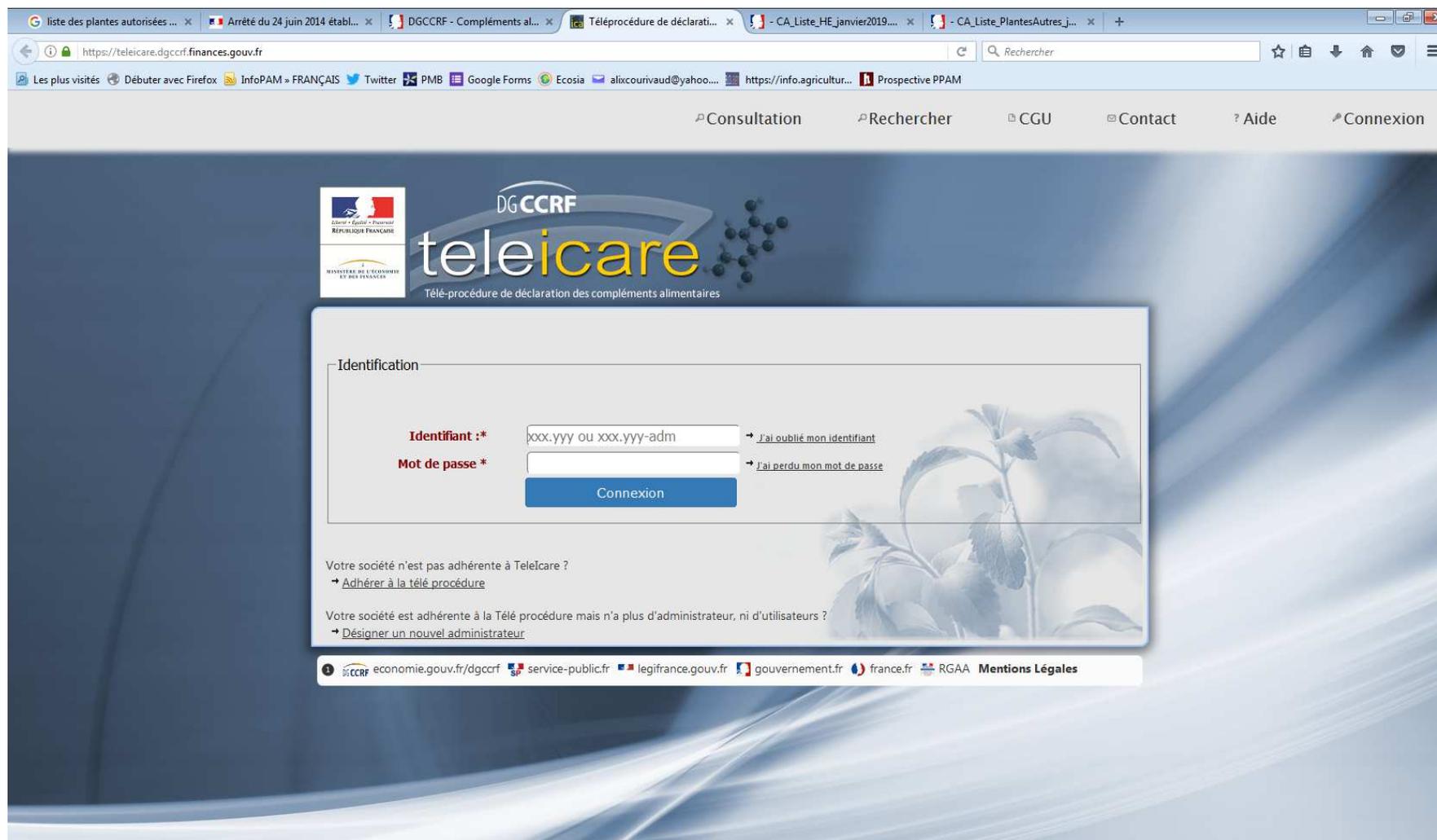
Leur vente  
est libre

## PLANTES DONT L'EMPLOI EST AUTORISÉ DANS LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

NOM scientifique	FAMILLE	NOM vernaculaire	PARTIES utilisées	SUBSTANCES à surveiller	RESTRICTIONS
<i>Abies alba</i> Mill.	Pinaceae	Sapin pectiné, Sapin blanc, Sapin argenté	bourgeon, feuille (aiguille), écorce	dérivés terpéniques	
<i>Abies balsamea</i> (L.) Mill.	Pinaceae	Sapin baumier	feuille (aiguille), écorce	dérivés terpéniques	
<i>Abies sibirica</i> Ledeb.	Pinaceae	Sapin de Sibérie	feuille (aiguille)	dérivés terpéniques	
<i>Acacia nilotica</i> (L.) Delile	Leguminosae	Acacia du Nil	fruit, écorce, gomme		
<i>Acacia senegal</i> (L.) Willd.	Leguminosae	Acacia, Gommier blanc	gomme de tronc et de branche	méthyleugénol	
<i>Achillea millefolium</i> L.	Compositae	Achillée millefeuille	parties aériennes	thuyone (alpha et bêta), camphre, eucalyptol	
<i>Achyranthes bidentata</i> Blume	Amaranthaceae		racine	saponosides stéroïdiennes (ecdystérones)	
<i>Acmella oleracea</i> (L.) R.K. Jansen	Compositae	Cresson de Para, Brède mafane	capitule, feuille		
<i>Actaea racemosa</i> L.	Ranunculaceae	Actée à grappes, Cimicaire à grappes	rhizome, racine	alcaloïdes (cytisine, méthylcytisine), glycosides de triterpènes	Seuls les extraits aqueux et hydro-alcooliques de titre faible (30 %) sont admis. La portion journalière recommandée ne doit pas conduire à une ingestion de glycosides de triterpène (calculés comme 27-déoxyactéine) supérieure à 3 mg.
<i>Actinidia chinensis</i> Planch.	Actinidiaceae	Kiwi, Groseille de Chine	fruit		
<i>Actinidia deliciosa</i> (A.Chev.) C.F.Liang & A.R.Ferguson	Actinidiaceae	Kiwi	fruit		
<i>Adansonia digitata</i> L.	Malvaceae	Baobab, Pain de singe	pulpe séchée		

## 2. Réglementation compléments alimentaires

### ◆ Déclaration de chaque complément alimentaire sur le portail TELEICARE



The screenshot shows the TELEICARE portal interface. At the top, there is a navigation menu with links for Consultation, Rechercher, CGU, Contact, Aide, and Connexion. The main header features the DGCCRF logo and the text 'teleicare Télé-procédure de déclaration des compléments alimentaires'. Below this is a login form titled 'Identification' with fields for 'Identifiant :\*' (containing 'xxx.yyy ou xxx.yyy-adm') and 'Mot de passe \*'. There are links for 'J'ai oublié mon identifiant' and 'J'ai perdu mon mot de passe'. A blue 'Connexion' button is positioned below the password field. Below the login form, there are two informational messages: 'Votre société n'est pas adhérente à Teleicare ? → Adhérer à la télé procédure' and 'Votre société est adhérente à la Télé procédure mais n'a plus d'administrateur, ni d'utilisateurs ? → Désigner un nouvel administrateur'. At the bottom, there is a footer with logos for DGCCRF, economie.gouv.fr/dgccrf, service-public.fr, legifrance.gouv.fr, gouvernement.fr, france.fr, and RGAA, along with the text 'Mentions Légales'.

## Les conseils sur les plantes (tisanes, compléments alimentaires)

### ◆ Allégations

= message sur le produit, écrit, oral, dessiné sur l'emballage

2 types d'allégations autorisées :

➤ **Allégations nutritionnelles** : lipides, glucides, vitamines, etc.

➤ **Allégations de santé** : liste des allégations en attente sur le site de l'EFSA (en anglais), vulgarisées par le syndicat Simples.



Limité

**Les allégations en attentes bénéficient des mesures de périodes transitoires visées à l'article 28.5 et 28.6 du règlement 1924/2006.**

Toutefois ces allégations doivent être conformes aux dispositions générales du règlement (CE) 1924/2006.

Elles ne doivent pas pour autant attribuer des propriétés de prévention, de traitement ou de guérison d'une maladie humaine, ni évoquer ces propriétés.

plante	Nutriment, substance, aliment ou catégorie d'aliment	Relation à la santé	Allégation proposée	Conditions d'utilisation proposées/ restrictions d'utilisation/ Raison du rejet
achillée millefeuille	Achillea millefolium	Santé du bas tractus urinaire- reins	Supports the excretory function of the kidneys	Herb / The equivalent of 2-4 g herb three times daily
achillée millefeuille	Achillea millefolium L. (Common name: mille-feuille)	santé respiratoire	Soothing for mouth and throat / Reliefs in case of tickle in the throat and pharynx / Soothing and pleasant effect on throat, pharynx and vocal cords	Conditions of use : see folder "BE - Company X"
achillée millefeuille	Achillea millefolium - common name : Yarrow, Achillea, Milfoil, Millefolium	Digestion	"Traditionally used to facilitate the digestion" / "Used to facilitate the digestion" / "Contributes to the digestive comfort" / "Helps to support the digestion" / "Contributes to support the digestion".	Traditional use of the aerial part / 3g of aerial parts for teas / Infusion : 1-2g in 150ml boiled water, three times daily between meals / Fluidextract 1:1 (g/ml) : 2ml three times daily between meals / Tincture 1:5 (g/ml) : 5ml three times daily betwe
achille millefeuille	Achillea millefolium-flowers-Asteraceae-Coada șoricelului-Yarrow - mille-feuille	santé vasculaire	helps to maintain normal vascular function	the equivalent of 4-6 g herb powder per day
achille millefeuille	Achillea millefolium-flowers-Yarrow- mille-feuille	métabolisme des graisses - cholestérol sanguin - gestion du poids	It may reduce the blood cholesterol It may help to loose weight	3-6 g dry herb; 1-2 tsp herb/cup water 3-4 times a day; 2-4 ml herb tincture (1:1 in 45% ethanol) 3 times a day.
achillée millefeuille	Achillea millefolium	confort menstruel	Chez les femmes, apaise les crampes abdominales périodiques	Parties aériennes fraîches DJR max : 584,2-663,2 mg
agripaume	Leonurus cardiaca herba (motherwort)-herbe-	santé cardiovasculaire	it supports the good functioning of the cardiovascular apparatus. /	Powder (0,3 g) 3 times a day
agripaume	Leonurus cardiaca-Herba-Moatherwort	système nerveux	Support for normal nervous system function./ Support for diminution of physical and sensorial hiperexcitability.	Tincture, tea, capsule/ 6 ml tincture per day/ 2-3 cups of tea per day/ the equivalent of 1200 mg powder per day

### 3. Réglementation produits cosmétiques

#### ◆ Règlement n°1223/2009

Définition :

Un produit cosmétique est « *une substance ou un mélange destiné à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou d'en corriger les odeurs* » (art. 2.1.a).



### 3. Réglementation produits cosmétiques

#### ◆ Démarches administratives

##### 1) Déclaration d'établissement à l'ANSM

[https://www.demarchessimplifiees.fr/users/sign\\_in1](https://www.demarchessimplifiees.fr/users/sign_in1).

##### 2) Notification du produit à la Commission Européenne

sur le portail européen (CPNP : Cosmetic Products Notification Portal)

<https://webgate.ec.europa.eu/cas2>

##### 3) Rédaction du DIP (Dossier Information Produit)

Qui comporte notamment **un rapport sur la sécurité du produit** rédigé et validé par une personne ayant un diplôme de médecine, pharmacie, ou toxicologie...

**Cosmétovigilance** : le vendeur doit informer l'ANSM de tout effet indésirable grave dont il a connaissance, avec le nom du produit concerné et les mesures correctives prises le cas échéant.



**Cher  
(1000€/  
produit)**

### 3. Réglementation produits cosmétiques



#### ◆ Les conseils sur les produits cosmétiques

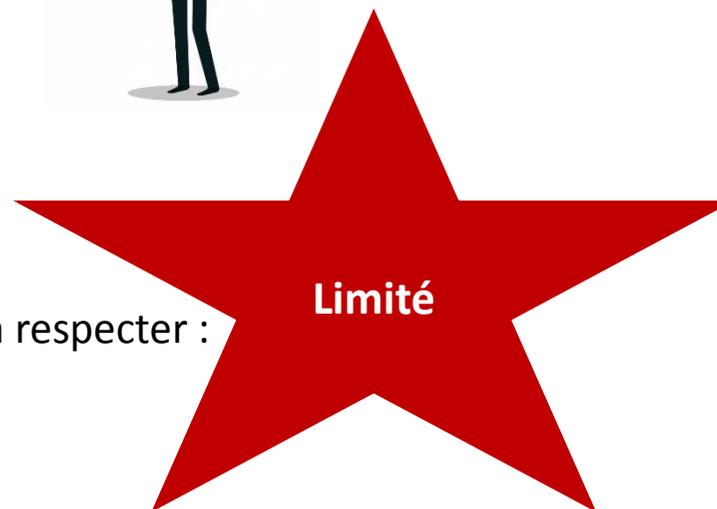
**Allégations** : Règlement 655/2013.

Les allégations écrites, orales, picturales, ont 6 critères à respecter :

- la conformité avec la législation,
- La véracité,
- la présence d'éléments probants,
- la sincérité,
- l'équité (pas de concurrence déloyale),
- permettre à la personne qui consomme un choix en connaissance de cause.

Les allégations ne doivent en aucun cas faire référence à une pathologie ou une propriété thérapeutique du produit cosmétique.

Certains termes spécifiques font l'objet de mesures particulières : « sans... », « biodégradable », « hypoallergénique », « hydratant », « naturel », ...



- ◆ Règlement « CLP » n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

C'est la réglementation « par défaut » des huiles essentielles.

Si un usage est clairement identifié et réglementé par ailleurs (ex: produits cosmétiques, arômes alimentaires, médicaments...), elle ne s'applique pas.

Utilisée pour :

- ✓ Huile essentielle
- ✓ Ingrédient cosmétique
- ✓ Parfum d'ambiance
- ✓ Détergent

## 4. Réglementation CLP

### ◆ Pictogrammes et mentions de danger à faire figurer sur les étiquettes

Dépendent de l'huile essentielle :

#### ➤ Exemple Lavande :

Monoterpénols : linalol (35%), terpinène-4-ol (6%), Esters terpéniques : acétate de linalyle (35%)



Danger - Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. EN CAS D'INGESTION accidentelle : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets selon la réglementation locale.

## 5. Produits biocides (Répulsifs, désinfectants...)

### ◆ Règlement CE 528/2012

- Usage compatible avec l'usage cosmétique (exemple : shampoing répulsif des poux).
- Aucune communication possible sur le caractère naturel

A faire :

- Déclaration préalable à la mise sur le marché
- Déclaration annuelle des quantités de produits mis sur le marché obtenue auprès du ministère de la transition écologique et solidaire
- Déclaration de toxicovigilance



**Réglementation pas utilisée pour la vente directe**

## 6. Produits de soin des cultures

### ◆ Substance de base

(règlement européen CE n°1107/2009)

On peut employer librement donc commercialiser librement des substances de base.

Peu nombreuses :

- la **prêle** comme fongicide sur pommier, pêcher, vigne, concombre, tomate,
- l'**écorce de saule** comme fongicide sur fruitiers et vigne

<http://www.itab.asso.fr/activites/pp-dossiers-sb.php>

### ◆ Biostimulant des végétaux

= fertilisant qui stimule les processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'il contient, dans le seul but d'améliorer une ou plusieurs caractéristiques précises des végétaux.

Liste des biostimulants = liste des plantes libérées  
Huiles essentielles possibles.

Le biostimulant doit être conforme au Décret n°2016-532 du 27 avril 2016 et listé à l'Arrêté du 27 avril 2016. (valable en bio)

Réglementation non aboutie



- Aucun droit pour l'éleveur d'utiliser des plantes en automédication pour son cheptel.
- Prescription des plantes médicinales, HE, produits à base de plantes doivent faire l'objet d'une AMM (autorisation de mise sur le marché) et doivent être prescrits par des vétérinaires.
- Des préparations magistrales peuvent être préparées par un vétérinaire ou un pharmacien qui exécute l'ordonnance du vétérinaire.



# Conclusion

## ◆ « Au cœur des plantes, au cœur des métiers »

- Un secteur agricole aux multiples facettes, de multiples produits et débouchés
- Une réglementation favorable à la vente directe, mais toutefois limitante :
  - Conseil sur les plantes
  - Certaines plantes « communes » non autorisées à la vente libre
  - Des procédures coûteuses (cosmétique)
- Les producteurs travaillent à faciliter la vente directe
  - Formations
  - Mutualiser les efforts : mutualisation des données réglementaires sur les produits cosmétiques
  - Allonger la liste des 148 plantes libérées
  - Travail sur la reconnaissance des savoirs traditionnels pour reconnaître des allégations traditionnelles
  - Rencontres avec les ministères, les syndicats industriels pour travailler sur les problématiques communes...